

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**AR-20260416-478**



### OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

#### Règlementation de la circulation

#### - RUE JOSEPH CARRE (RD n°71), aux droits du n°252

Le Maire de la Commune de Miribel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2113-1 à L 2113-6-1,

VU le code de Sécurité Intérieure, notamment ses articles L 131-1, L 132-1 et L 132-7,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 130-5, L 411-1, R130-2, R411-8, **R412-30, R 414-14, R 413-1, R 412-2, R 411-26, R 417-6,**

VU la demande de l'entreprise « **ALLCOMS TECHNOLOGIES** » sollicitant l'autorisation d'intervenir pour la **réparation d'une chambre ORANGE** pour le compte de la société « **INEO** »,

**Vu l'avis favorable du directeur départemental des territoires représentant Madame la préfète de l'Ain,**

CONSIDÉRANT que cette occupation du domaine public ne peut se réaliser sans réglementer la circulation,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 : Circulation

La circulation sur la **rue Joseph CARRE (RD n°71)**, aux droits du n°252, est réglementée **21 jours, de 9h00 à 16h00**, sur la période du **27/04/2026 au 18/05/2026**.

Par conséquent, **une circulation alternée avec mise en sens prioritaire est instaurée et gérée manuellement pendant toute la durée de l'occupation du domaine public.**

**Le dispositif est pré-signalé :**

- Montée Neuve, en amont de la zone de travaux, environ 50 mètres avant le virage de la pente,
- Rue Joseph Carre, en amont de la zone de travaux, environ 50 mètres de la zone concernée.

Le cheminement piéton est dévié, maintenu et balisé sur le trottoir EST pendant toute la durée de l'occupation du domaine public (voir visuel à l'Article 2).

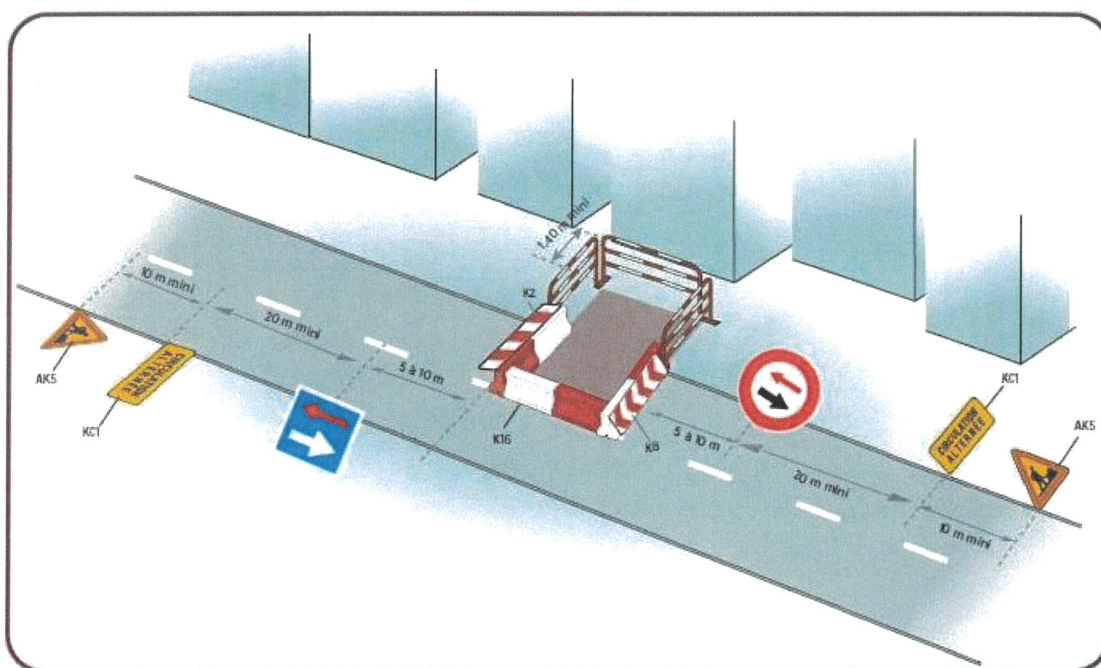
## ARTICLE 2 : Signalisation

L'entreprise assure la fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation verticale nécessaire à son occupation du domaine public.

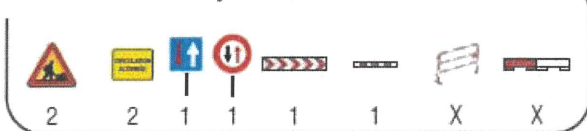
De jour comme de nuit, l'occupation du domaine public est réalisée, dans les conditions prévues par les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire), approuvées par l'arrêté du 6 novembre 1992.

L'entreprise est responsable de tout accident pouvant survenir de son fait.

L'entreprise devra signaler, à minima, son chantier conformément aux dispositions visualisées ci-dessous :

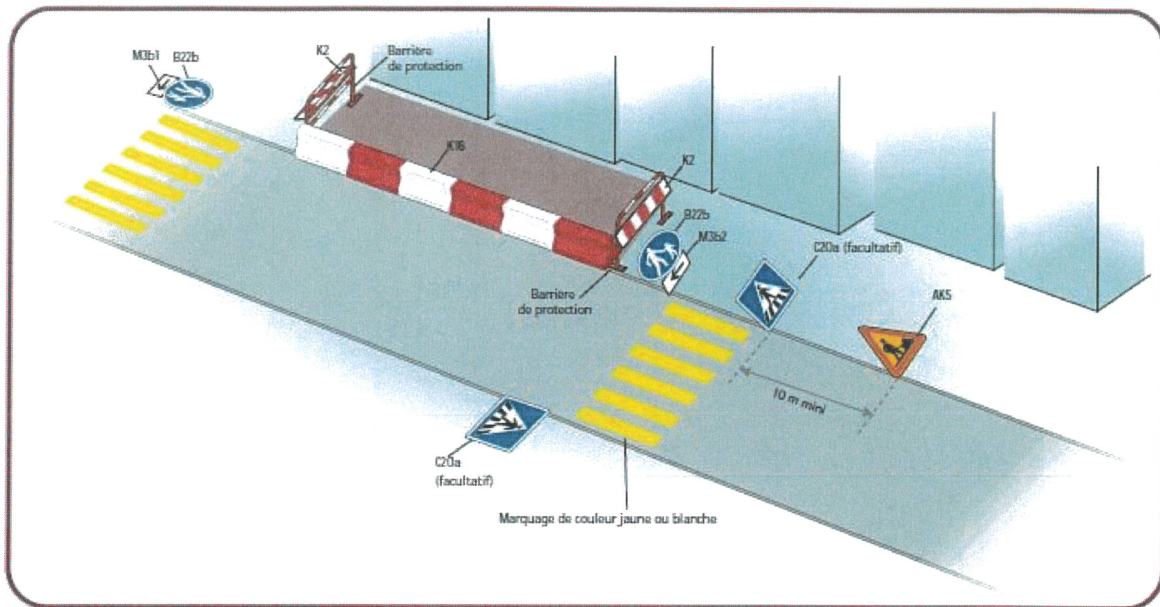


### Inventaire des panneaux

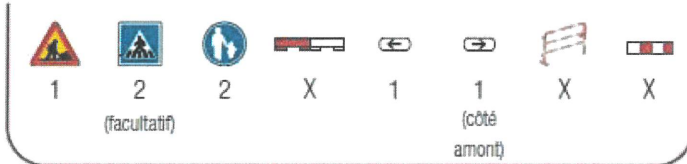


### Remarque

- En cas de fouilles profondes, mettre en place une palissade conforme à l'autorisation.



### Inventaire des panneaux



### Remarques

- En cas de fouilles profondes, mettre en place une palissade conforme à l'autorisation.
- Possibilité de remplacer les K16 par des K5a.

### ARTICLE 3 : Poursuites éventuelles

Les contrevenants au présent arrêté sont poursuivis et réprimés conformément aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Peut également être exercé contre le présent arrêté un recours gracieux auprès du Maire ; un recours contentieux pouvant ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

### ARTICLE 5 : Ampliation

Une copie du présent arrêté est adressée à :

- \* **Monsieur le Directeur Départemental** des Territoires de l'Ain – Bourg en Bresse
- \* **Direction des Routes et des Mobilités** – Conseil départemental de l'Ain – Bourg en Bresse,
- \* **Monsieur le Responsable des Transports Scolaires** – Région Auvergne-Rhône-Alpes – Bourg en Bresse,
- \* **Monsieur le Responsable d'Agence** Dombes Plaine de l'Ain – La Boisse,
- \* **Monsieur le Colonel**, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Ain à Bourg en Bresse,
- \* **Monsieur le Lieutenant**, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Miribel,
- \* **Monsieur le Chef de Police** Municipale,

- \* **CCMP** – 1820 Grande rue – Miribel,
- \* **Service Départemental d'Incendie et de Secours** – 200 avenue du Capitaine Dhone – Bourg en Bresse,
- \* **Transports PHILIBERT** – 24 avenue Barthélémy Thimonnier – Caluire et Cuire,
- \* **L'entreprise « ALLCOMS TECHNOLOGIES »** – 432 Rue des Valets « ZAC des Pre Seigneurs » – Montluel.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Miribel, le 16 avril 2026

Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le :  
Publication le :  
Le Maire,  
Sylvie VIRICEL

Le Maire,

Sylvie VIRICEL

